

assemblée tenue au mois de novembre. C'est à cette assemblée que le bureau doit rendre compte de sa gestion aux actionnaires et lui soumettre un rapport détaillé de toutes les transactions de l'année.

La couronne accorde à la compagnie le monopole de la traite, de la pêche, de l'exploitation des mines, la propriété du sol en franc et commun socage, d'après la coutume du manoir de Greenwich-East, dans le comté de Kent, partout où elle s'établira.

Quant à la concession du sol, le souverain impose une condition. La compagnie devra lui donner comme tribut, deux orignaux et deux renards noirs, toutes les fois que Sa Majesté voudra bien condescendre à visiter ces parages. Il n'y avait pas de danger que cet impôt la ruinât. Elle est autorisée à adopter tels lois et règlements qu'elle jugera nécessaires, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec le droit commun anglais.

Il est expressément défendu à qui que ce soit de visiter les territoires possédés par la compagnie sans une autorisation spéciale du gouverneur, sous peine de confiscation et d'encourir l'indignation du roi. De plus, la charte accorde le droit d'administrer la justice en matière civile et criminelle et soumet à sa juridiction les employés de la compagnie et ceux qui vivent sous son égide. Tels sont en quelques mots les attributs de ce parchemin royal. Il n'est pas étonnant qu'une charte aussi prodigieuse et aussi généreuse n'eut jamais besoin d'être amendée.

*Constitutionnalité des privilèges—Ratification implicite—Droits équitables—
Opinions de Sir A. Pigott, Bethell et Keating.*

La valeur de ces concessions, surtout en ce qui concerne les monopoles, fut souvent contestée. A toutes ces attaques la compagnie répondit que le parlement anglais avait ratifié implicitement ses titres par divers statuts, entr'autres par ceux passés en 1708, 1744, 1803 et 1813. Ces lois adoptées, pour régler le commerce en Amérique contiennent des proviso qui protègent les privilèges de la compagnie. Les vieux parchemins acquièrent d'ordinaire un caractère de respectabilité qui leur donne droit à la vénération et quand les parlements les ont laissé subsister comme une relique précieuse, il faut bien compter avec les droits acquis en vertu de cette reconnaissance tacite. Il y a là des droits équitables qu'on ne peut plus ignorer. Que signifient ces droits équitables; que comprennent-ils? Doivent-ils s'entendre de la propriété du territoire, du monopole de la traite et de l'administration de la justice? Les grands juristes d'Angleterre, consultés, répondirent qu'ils s'appliquaient aux terres mais non à la traite ni à l'administration de la justice, excepté